

Avis technique

Recyclabilité d'un sachet papier pour pop-corn micro-ondable

PRESENTATION

* Demandeur :	NATAÏS
* Dénomination :	MAGIC POP
* Description :	Sachet papier complexé
* Dimensions (cm) :	29 x 14
* Masse (g) :	12
* Type de produit emballé :	Pop-corn



ELEMENTS CONSTITUANTS

* Corps de l'emballage :	Papier-carton, plastique aluminisé
* Type d'encre :	Base aqueuse - Impression flexo
* Type de colle :	-

COMPOSITION ET DONNEES COMPLEMENTAIRES DU CORPS DE L'EMBALLAGE

* Papier - Carton : 97,5 %	* Élément majoritairement fibreux : oui
* Plastiques : 2,5 %	* Papier traité résistant état humide : non
* Aluminium : traces	* Papier traité anti-graisse : oui
* Colles : 0 %	
* Autres : 0 %	

PRE-REQUIS

Conformément à l'avis général concernant l'impact des emballages ayant contenu des denrées alimentaires sur le recyclage du papier-carton (AG n°2), cet emballage devra être vidé de tout débris alimentaire pour pouvoir être intégré à la filière papier-carton.

EVALUATION DES IMPACTS

CARACTERISTIQUES EVALUEES LORS DU RECYCLAGE	CORPS DE L'EMBALLAGE		
RENDEMENT FIBREUX	Fort		
MATIERES DISSOUTES ET COLLOÏDALES	Vernis	Encre	Colle
	-	Ø	-
ÉNERGIE DE PULPAGE	Désintégration aisée		

* en condition minimale d'utilisation ** incluant humidité naturelle et liquide résiduel



Attention

Ø Pas d'impact

En cours d'étude

➤ Impact environnemental

CONCLUSIONS DU CEREC

Le sachet est constitué de plus de 50% (en poids) de fibres celluliques : cet emballage relève donc de la filière emballage papier-carton. De plus, du fait de la désintégration facile lors de la remise en suspension et de l'élimination tout aussi aisée de la fraction plastique aluminisée par classage à fentes, le CEREC émet un avis favorable quant à la recyclabilité de ce sachet au sein de la catégorie 5.02A par référence à la Norme EN 643 regroupant les emballages en papier-carton non complexés relevant du circuit municipal.

RECOMMANDATIONS DU CEREC

ECO-CONCEPTION : PISTES D'AMÉLIORATIONS DE L'EMBALLAGE

Au-delà de la bonne recyclabilité de l'emballage dans les conditions de régénération utilisées, certains éléments pourraient être améliorés et d'autres, précisés, notamment :

- la fraction plastique aluminisée : en dépit de son élimination aisée, le CEREC préconise, dans le respect de fonctionnalités équivalentes pour l'emballage, de minimiser les taux de plastique et d'aluminium tout en veillant à ne pas accroître leur fragmentabilité. En effet, ces deux matériaux sont à l'origine d'une baisse du rendement de recyclage et d'une augmentation des rejets pour l'industrie papetière ;

- l'encre utilisée et en particulier :

- Sa nature : le CEREC recommande l'utilisation d'une encre à base d'eau ou d'huile végétale afin d'éviter l'éventuelle présence de résidus d'huile minérale et de limiter les turbidités dans l'eau utilisée ;
- Sa couleur : le CEREC recommande d'éviter toute encre de couleur sombre ou vive afin, d'une part, de ne pas colorer les fibres de cellulose lors du recyclage et d'autre part, de ne pas saturer les eaux du process. Les encres à fort dégorgement sont également à proscrire.

CONSIGNES DE TRI

Le CEREC préconise l'ajout d'un pictogramme recommandant de placer le sachet de pop-corn MAGIC POP dans le bac destiné aux emballages recyclables.

VALIDATION



ECO
EMBALLAGES

Maryon PAILLEUX



Philippe HEINRICH